

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DU FONCIER POUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT SECURISE DES ACCES A LA PASSERELLE  
HIMALAYENNE DES GORGES DU LIGNON SUR LES COMMUNES DE SAINT-  
MAURICE-DE-LIGNON ET GRAZAC.**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**ET**

**AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

**CONCLUSIONS**

**A LA**

**DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE**

## **SOMMAIRE**

- 1 - Rappel de l'objet de l'enquête conjointe**
- 2 - Présentation du projet**
- 3 - Déroulement de l'enquête**
- 4 - Analyse bilancielle du projet**
- 5 - Avis de la commissaire enquêtrice sur l'utilité publique.**

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DU FONCIER POUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT SECURISE DES ACCES A LA PASSERELLE  
HIMALAYENNE DES GORGES DU LIGNON SUR LES COMMUNES DE SAINT-  
MAURICE-DE-LIGNON ET GRAZAC.**

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE A LA  
DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE**

**1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE**

Suite à un afflux massif de visiteurs (plus de 167 000, sur la saison 2022 alors que les prévisions initiales tablaient sur une fréquentation de 30 à 40 000 visiteurs par an) la communauté de communes des Sucs, en qualité de maître d'ouvrage, a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon..

La mise en place d'accès piétons exclusifs côté Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et la création d'un parking d'accueil supplémentaire à Villedemont, côté Grazac, nécessitent le recours à une procédure d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'obtenir les emprises nécessaires à cette opération.

C'est pourquoi le présent dossier concerne conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier.

**2- PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet prévoit des travaux complémentaires de sécurisation des chemins piétons desservant la passerelle à partir des plateformes de stationnement sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ainsi que l'aménagement d'un parking côté Grazac.

- **Sur Saint-Maurice-de-Lignon** : Il s'agit d'assurer la sécurisation des voies communales rue de la Marquise et route des Yverras depuis le chemin de Mazart jusqu'à Rousson.

- **Coté Grazac** : Le projet concerne la sécurisation de la voie communale existante route de Carry depuis la route de la Chapelle (RD43) accès actuel emprunté par les visiteurs, et l'aménagement d' un parking à l'entrée de Villedemont.

### 3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **Durée** : Elle s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 16 mai au 14 juin inclus.

- **Permanences** : La commissaire enquêtrice a tenu six (6) permanences.

Sur Saint-Maurice-de- Lignon, siège de l'enquête

Mardi 16 mai 2023 de 8h15 à 10h15

Samedi 3 juin 2023 de 9h45 à 11h45

Mercredi 14 juin 2023 de 9h45 à 11h45

Sur Grazac

Mercredi 24 mai 2023 de 16h à 18h

Jeudi 1er juin 2023 de 10h à 12h

Samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h

- **Participation du public** :

21 personnes sont venues en permanence ;

5 courriers et 8 courriels ont été reçus ;

6 observations ont été portées sur les registres d'enquête.

**L'enquête conjointe s'est déroulée conformément à l'arrêté prescrivant son ouverture, aucun incident n'est venu marquer cette consultation.**

### 4- ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

La justification de la déclaration d'utilité publique se fonde sur trois critères : Un bilan coût/avantages du projet, la nécessité de l'expropriation et l'opportunité du projet.

#### **4.1 Avantages du projet**

Ce projet correspond à un besoin pressant de la population et à une forte préoccupation des élus de la communauté de communes des Sucs et tout particulièrement des maires de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac. Il s'agit avant tout de sécuriser les personnes, visiteurs comme riverains des deux côtés de la passerelle.

- **Amélioration de la sécurité routière**

- Sur Grazac le nouveau parking d'une capacité de 188 places VL et et 2 places pour les cars devrait canaliser les visiteurs dès l'entrée de Villedemont et éviter qu'ils ne cherchent à stationner au plus près de l'accès à la passerelle en

empruntant la route de Carry depuis la RD43.

- Du côté Saint-Maurice-de-Lignon, le stationnement est prévu exclusivement sur le domaine de Maubourg, au départ du circuit.

Un tracé modifié : Le nouveau tracé ne traverse plus le village d'Yverras (Saint-Maurice-de-Lignon) sauf à la jonction du chemin de terre qui conduit à la passerelle en fin de parcours. Il privilégie un itinéraire dans les champs et une zone boisée en contrebas du village, parcours initialement prévu en 2022 mais qui n'avait pas pu aboutir du fait du refus de certains propriétaires de céder leurs terrains.

Renforcement de la signalisation : Le projet prévoit par ailleurs un renforcement des panneaux réglementaires et une verbalisation accrue.

### **- Sécurisation des piétons**

Elle est renforcée par l'aménagement de chemins piétons exclusifs de part et d'autre de la passerelle. Côté Grazac le long de la route de Carry l'aménagement permettra de libérer la voie de circulation, il éloigne les touristes qui auparavant longeaient les habitations des riverains, d'où le sentiment de certains riverains de se sentir épiés. « nos propriétés sont scrutées, regardées ».

### **- Limitation des nuisances et des tensions consécutives à l'afflux touristique**

Cela devrait limiter les tensions entre habitants et visiteurs mais aussi entre les habitants comme évoquées à Yverras, voire les agressions verbales et parfois physiques (cf. agression d'un élu de Saint-Maurice-de-Lignon et de son épouse le 10 juin dernier par des automobilistes en infraction).

- **Le coût des travaux** estimé à 597 790 € TTC peut paraître quelque peu élevé, mais au regard de la sécurité des personnes il est tout à fait justifié. D'ailleurs aucune personne n'a remis en cause cet investissement financier.

## **4.2 Nécessité d'exproprier**

Dans le cas présent plus de 90 % des propriétaires ont accepté de signer une promesse de vente. En cours d'enquête la situation a évolué l'un des propriétaires ayant décidé de vendre la totalité de sa parcelle à la commune. Il n'y a plus que deux oppositions (dont une indivision qui d'après un indivisaire ne souhaite pas aller jusqu'à la saisine du juge d'expropriation) et 3 successions vacantes d'où la nécessité d'exproprier les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet de mise en sécurité des accès de la passerelle.

## **4.3 Opportunité du projet**

Quant à l'**opportunité**, elle ne peut être discutée au regard des témoignages

recueillis lors de l'enquête. La demande des habitants est forte, ce projet correspond à un réel besoin, il permet une adaptation sécuritaire face à l'évolution touristique.

#### **4.4 Inconvénient**

L'expropriation pour cause d'utilité publique permet à l'administration d'obliger un particulier à lui céder un bien.

L'article 545 du code civil précise que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Bien que ce soit dans l'intérêt général, l'expropriation est mal vécue par certains propriétaires, c'est une limite du droit de propriété au profit de la collectivité.

***L'intérêt général de ces travaux complémentaires de sécurité n'est contesté par personne. Ce projet est en totale conformité avec l'attente des habitants et des collectivités concernées. L'étude bilancielle met en exergue les avantages liés à la réalisation de ce projet.***

### **5 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

- Compte-tenu du déroulement de cette enquête conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté en prescrivant l'ouverture,
- Compte-tenu de la complétude du dossier d'enquête,
- Compte-tenu des avis et des observations écrites et orales des personnes qui ont pu s'exprimer,
- Compte-tenu de l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire en date du 5 avril 2023 « les aménagements projetés sont plutôt de nature à réduire les incidences négatives que cette surfréquentation peut avoir sur les espèces »
- Compte-tenu de l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2023 « les modalités de mise en œuvre du projet sont de nature à garantir l'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées »
- Compte-tenu de l'absolue nécessité d'assurer la sécurité des personnes, visiteurs et riverains,
- Compte-tenu de l'étude bilancielle favorable au projet

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de déclaration d'utilité publique nécessaire pour le projet d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon.

Le 30 juin 2023

Dany JOUFFROY  
Commissaire enquêtrice





**CONCLUSIONS**

**A LA**

**CESSIBILITE DU FONCIER**

## **SOMMAIRE**

**1 - Rappel de l'objet de l'enquête conjointe**

**2 - Déroulement de l'enquête**

**3 - Analyse parcellaire**

**4 - Avis de la commissaire enquêtrice sur la cessibilité du foncier.**

**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DU FONCIER POUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT SECURISE DES ACCES A LA PASSERELLE  
HIMALAYENNE DES GORGES DU LIGNON SUR LES COMMUNES DE SAINT-  
MAURICE-DE-LIGNON ET GRAZAC.**

**CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTERICE A LA  
CESSIBILITE DU FONCIER**

**1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE**

Suite à un afflux massif de visiteurs (plus de 167 000, sur la saison 2022 (alors que les prévisions initiales tablaient sur une fréquentation de 30 à 40 000 visiteurs par an) la communauté de communes des Sucs, en qualité de maître d'ouvrage a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation des accès à la passerelle himalayennes des Gorges du Lignon..

La mise en place d'accès piétons exclusifs côté Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et la création d'un parking d'accueil supplémentaire à Villedemont, côté Grazac, nécessitent le recours à une procédure d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'obtenir les emprises nécessaires à cette opération.

C'est pourquoi le présent dossier concerne conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier.

**2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- **Durée** : Elle s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 16 mai au 14 juin inclus.

- **Permanences** : La commissaire enquêtrice a tenu six (6) permanences :

Sur Saint-Maurice-de- Lignon, siège de l'enquête

Mardi 16 mai 2023 de 8h15 à 10h15

Samedi 3 juin 2023 de 9h45 à 11h45

Mercredi 14 juin 2023 de 9h45 à 11h45

Sur Grazac

Mercredi 24 mai 2023 de 16h à 18h

Jeudi 1er juin 2023 de 10h à 12h  
Samedi 10 juin 2023 de 10h à 12h

**- Participation du public:**

21 personnes sont venues en permanence ;  
5 (cinq) courriers et 8 (huit) courriels ont été reçus ;  
6 (six) observations ont été portées sur les registres d'enquête.

**L'enquête conjointe s'est déroulée conformément à l'arrêté prescrivant son ouverture, aucun incident n'est venu marquer cette consultation.**

### **3- SITUATION ET ANALYSE DU PARCELLAIRE**

#### **3.1 Situation**

La communauté de communes des Sucs a anticipé la demande de déclaration d'utilité publique. A l'ouverture de l'enquête elle avait déjà obtenu 90% du foncier à l'amiable.

Seules quelques parcelles posaient des problèmes de recherche de propriétaires ou d'indivision d'où la nécessité de la démarche d'enquête parcellaire.

**- Sur Grazac** : 17 propriétés sont touchées soit 31 parcelles qui concernent 23 ayants-droits et un Groupement forestier.

Seule une personne n'a pas signé la promesse de vente Mme DIGAS-PEYRACHE (parcelle D 192). Cette parcelle est bien intégrée dans le périmètre de l'enquête, mais la CCDS ayant obtenu d'autres accords amiables. elle privilégie un tracé sur le haut de la voie communale qui ne devrait plus impacter cette parcelle sous couvert des aboutissements par actes d'acquisitions amiables en cours.

L'emprise totale sur la commune est de 20 092 m<sup>2</sup> dont 11 511 pour le parking.

**- Sur Saint-Maurice-de-Lignon** :15 propriétés sont touchées par le projet soit 21 parcelles concernant 35 ayants-droits.

3 (trois) propriétaires sont décédés (parcelles cadastrées C94, C95, et C111) les recherches d'héritiers n'ont pas abouties à ce jour. A l'issue de la procédure les sommes seront consignées.

L'emprise totale sur la commune est de 6 013 m<sup>2</sup>.

#### **Evaluation**

Par décision du 16 janvier 2023 le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances a procédé à l'évaluation des parcelles et a fixé une dépense prévisionnelle de 7 360 € pour les deux communes prenant en compte

l'indemnité principale (5 660 €), les indemnités accessoires de emploi (1 133 €) et aléas (10% du principal)

Les parcelles situées dans l'emprise du projet sont classées en zone agricole et naturelle du plan local d'urbanisme sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon et de la carte communale sur la commune de Grazac

### **3.2 Analyse**

Seulement 2 (deux) observations déposées par la même personne, monsieur GEMPP, concernent le parcellaire sur le registre de Saint-Maurice-de-Lignon, aucune observation n'a été portée sur le registre de Grazac.

La commune a obtenu à l'amiable des promesses de vente avec autorisation de commencer les travaux pour toutes les parcelles à l'exception de la C65, C82 et C93 sur Saint-Maurice-de-Lignon et les parcelles cadastrées C94, C95, et C111 propriétés de personnes décédées.

**Parcelle C65** : Aucun accord avec le propriétaire.

**Parcelle C82** : propriété des familles DOMANGE, DELPEUC'H, GEMPP et LEDRU).

Monsieur GEMPP propriétaire indivisaire de la parcelle **C82** se dit prêt à signer la promesse de vente à l'amiable (cf son mail du 14/06) Il faudra toutefois obtenir les accords des autres indivisaires soit 12 personnes sauf à ce qu'il obtienne un pouvoir pour représenter l'indivision.

Selon une des observations portée sur le registre d'enquête par Monsieur Nicolas GEMPP les ayants droits ne seraient pas tous identifiés.

Monsieur GEMPP se présentant comme le représentant de l'indivision mais sans pouvoir écrit doit adresser un courrier à la CCDS pour compléter la liste des 13 indivisaires portés sur l'état parcellaire.

L'état parcellaire sera donc complété si nécessaire par l'expert foncier en charge du dossier après vérification de ces informations.

**Parcelle C93** : En cours d'enquête un accord a été trouvé pour cette parcelle, son propriétaire Mr CHANON Joseph ayant décidé de vendre l'intégralité de sa parcelle à la CCDS qui a accepté sur le principe (cf. courrier de Monsieur CHANON annexé au registre et le mémoire en réponse de la CCDS)

*« la commune de Saint-Maurice de Lignon, sous couvert d'un accord du conseil municipal, confirme la possibilité d'une acquisition amiable de l'ensemble de la parcelle »*

#### 4 - AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR LA CESSIBILTE DU FONCIER

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté en prescrivant l'ouverture.

Les deux dossiers d'enquête parcellaire étaient complets;

Les parcelles identifiées sont toutes incluses dans le périmètre de la demande préalable d'utilité publique;

Les emprises concernées sont bien nécessaires à la réalisation du projet ;

Aucun propriétaire n'a remis en cause la surface et la limite de ses parcelles à céder;

l'Utilité Publique, premier volet de cette enquête conjointe, étant reconnue, il convient d'admettre les expropriations envisagées comme étant nécessaires et inévitables.

Au regard de l'analyse développée ci-dessus la commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** à la cession du foncier nécessaire à cette opération d'aménagement sécurisé des accès à la passerelle himalayenne des Gorges du Lignon.

**Une recommandation** : que l'expert foncier en charge du dossier, après vérification des informations transmises par Mr GEMPP, complète ou non l'état parcellaire.

Le 30 juin 2023

Dany JOUFFROY  
Commissaire enquêtrice

